

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 20 juillet 2015**CP2015_07_30
id. 1978

L'an deux mille quinze le vingt juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE
PERSONNES**

J'ai l'honneur de proposer à votre délibération diverses questions relatives à l'organisation du réseau de transport scolaire ordinaire en prévision de la rentrée scolaire 2015.

Je vous présente également quelques dossiers dans le cadre de la politique d'aménagement et de sécurisation des arrêts, ainsi que quelques questions diverses.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'ensemble de ces propositions qui ont été soumises à l'avis de la Commission Transports et Multimodalités du 2 juillet 2015.

I – CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRESSIONS DE SERVICES**1. Demande de création d'un service pour la desserte du collège Saint-Roch, commune de Durfort-Lacapelette**

Madame la Vice-Présidente, Conseillère départementale ~~du canton~~, a souhaité que soit étudiée, à l'échéance de la rentrée prochaine, la demande des Etablissements privés Saint-Roch, de bénéficier d'un service de transport depuis Lafrançaise à destination des structures pédagogiques de cet établissement, sis au lieu-dit « Malepeyre » à Durfort-Lacapelette.

Les Etablissements Saint-Roch sont constitués d'un collège, d'un lycée professionnel et d'une Unité de formation par apprentissage, sous contrat d'association avec l'Etat, qui accueillent des jeunes en difficulté. Cette opportunité permettrait de développer l'accueil en demi-pension des jeunes de Montauban ou Moissac.

Compte tenu de la fréquentation irrégulière de certains de ces élèves (stages, apprentissage), seule une allocation particulière était allouée aux élèves de cet établissement jusqu'en 2012, pour participation aux frais de transport.

Sur intervention du chef d'établissement et à compter de la rentrée de septembre 2013, l'Assemblée Départementale avait accepté de délivrer des titres de transport à ces élèves sur les lignes Montauban-Moissac et Moissac-Montauban via Lafrançaise, où le bus privé de l'établissement (8 places) récupérait les élèves présents et les ramenait le soir. Ainsi, les fluctuations ou absences d'effectifs ne constituaient pas un problème. Ce véhicule était toutefois contraint, la plupart du temps, d'effectuer plusieurs rotations pour acheminer l'effectif depuis et vers Lafrançaise.

Aujourd'hui, et à l'échéance de la rentrée 2015, il nous est demandé d'envisager la création d'un service de transport du réseau départemental qui exécuterait la relation Lafrançaise-Durfort (Malepeyre). En effet, à ce jour, un effectif global de 17 demi-pensionnaires l'emprunterait 5 jours par semaine, tandis que 6 apprentis alternants seraient susceptibles d'être également acheminés de façon plus irrégulière. Il convient donc de s'adosser à 23 usagers scolaires potentiels et solliciter, au départ, la mise en oeuvre d'un véhicule de 27 places.

Dans la mesure où cette proposition serait approuvée, une consultation pourrait être lancée sur la base d'un marché à procédure adaptée (MAPA) conclu pour une année, ce qui nous permettrait d'attribuer la prestation pour la rentrée 2015 et de l'adjoindre ensuite à l'appel d'offres global de l'année 2016.

Techniquement, le service pourrait être conçu comme suit :

Itinéraire-Définition : n° 06-05 « Lafrançaise-Durfort-Lacapelette (Ets St-Roch) »

Kilomètres par rotation : 17

Effectif à transporter : 23

Jours de fonctionnement et horaires :

Aller Matin : LU-MA-ME-JE-VE	8 H 15 – 8 H 45
Retour ME midi	12 H 00 – 12 H 30
Retour soir LU-MA-ME-JE-VE	16 H 00 – 16 H 30

Ce service serait réalisé en enchaînement avec les lignes précitées 106-05 et 107-01 de la façon suivante :

Matin

A partir de Montauban : 106-05 Départ 7 H 45 arrivée Lafrançaise 8 H 15
A partir de Moissac : 107-01 Départ 7 H 50 arrivée Lafrançaise 8 H 12

Soir

Pour Montauban : 106-05 Départ de Lafrançaise à 16 H 40
Pour Moissac : 107-01 Départ de Lafrançaise à 16 H 40

Financièrement, la dépense est évaluée à 200 € HT par jour de fonctionnement. Sur la base de 176 jours, le budget prévisible pour l'année serait de 35 200 € HT.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'ensemble de ce dossier, de m'autoriser à lancer la mise en concurrence correspondante et à signer le marché qui en découlera, étant précisé que le volet financier évoqué n'est qu'une prévision et que l'incidence financière réelle sera communiquée et intégrée lors d'une prochaine commission.

La Commission Transports et Multimodalités du 2 juillet 2015 a émis un avis favorable sur ce dossier.

2. Demande de création d'un service sur la commune de Castelsarrasin à destination de l'école des Cloutiers

Monsieur le Vice-Président du Conseil départemental, Maire de Castelsarrasin, nous a saisis d'une demande de création d'un service de transport à titre principal scolaire qui desservirait un secteur de sa commune vers l'école des Cloutiers, également sise sur le territoire de la commune de Castelsarrasin.

Cette demande est liée au fait qu'une section de maternelle a été implantée dans cette école afin de pallier un effectif pléthorique sur certaines structures pédagogiques du centre ville.

Le Conseil départemental a une obligation en matière de transport scolaire **interurbain** pour amener les élèves d'une commune, dépourvue de la structure pédagogique qu'ils fréquentent **obligatoirement** vers la commune la plus proche qui en dispose.

Sur cette base-là, cette création n'entre pas dans les compétences qui sont imposées à notre collectivité. Toutefois, je vous rappelle que l'Assemblée Départementale, au titre de sa politique qualitative de maintien des structures pédagogiques en milieu rural, a mis en place, depuis plusieurs années et dans plusieurs communes, des services de ce type.

Dans ce cadre, l'école Sabine Sicaud, hameau de Gandalou, sis entre Castelsarrasin et Moissac, dispose de deux services de transport scolaire gérés par le Conseil départemental. La situation du hameau des Cloutiers, situé en limite de commune de Castelsarrasin vers La-Ville-Dieu-du-Temple, peut être considérée comme semblable.

Compte tenu de ce qui précède, la commune de Castelsarrasin s'engage à prendre en charge, à hauteur de 50 %, le financement de ce service. Une convention sera établie à cet effet et vous sera présentée lors d'une prochaine réunion.

Au plan de l'étude technique de ce dossier, 14 élèves seraient susceptibles de s'inscrire au réseau de transport scolaire, sur le service spécifique qui serait affrété vers l'école des Cloutiers.

En fonction des adresses fournies, le service des transports a pu élaborer une proposition d'itinéraire, dont la définition serait « Castelsarrasin-Castelsarrasin (école des Cloutiers) ».

Ce service aurait une distance de 12 km par rotation pour une durée de 25 minutes.

A l'instar du dossier précédent, une consultation pourrait être lancée sur la base d'un marché à procédure adaptée (MAPA) qui nous permettrait d'attribuer la prestation pour une année scolaire, dès la rentrée de septembre 2015, et de l'adjoindre ensuite à l'appel d'offres de l'année 2016.

Les caractéristiques du service étant semblables à celui du dossier précédemment examiné, la dépense est, là aussi, évaluée à 200 € HT par jour de fonctionnement. Sur la base identique de 176 jours travaillés, le budget prévisible pour l'année serait également de 35 200 € HT.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'ensemble de ce dossier, de m'autoriser à lancer la mise en concurrence correspondante et à signer le marché qui en découlera, étant précisé que le volet financier évoqué n'est qu'une prévision et que l'incidence financière réelle sera communiquée et intégrée lors d'une prochaine commission.

La Commission Transports et Multimodalités du 2 juillet 2015 a émis un avis favorable sur ce dossier.

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2015-

1. Restructuration et réaménagement du parking autocars sis au droit du collège Pierre Darasse sur la commune de Caussade

Les services de transport scolaire organisés sur la commune de Caussade ont actuellement deux destinations : le parking du lycée Claude Nougaro pour les seuls lycéens de l'enseignement général et le collège Pierre Darasse pour l'ensemble des autres établissements de la commune 1^{er} et 2nd degrés confondus (écoles privées et publiques, collèges public et privé, LP public et privé).

Le parking Pierre Darasse, propriété de la commune de Caussade, accueille donc chaque jour, en destination finale, une vingtaine de cars (12 grands et 7 petits) et un effectif global d'environ 750 élèves.

Le mauvais état du revêtement de ce parking (ornières, pas de marquage) ajouté à une absence d'organisation (stationnement intempestif de tous véhicules), génère un conflit piétons-véhicules légers et de transport qui est gravement préjudiciable à la sécurité, d'autant plus qu'environ 70 élèves du 1^{er} degré gravitent par ce parking (dont 11 élèves de maternelle) et doivent, matin et soir, emprunter des correspondances.

Un réaménagement a donc été envisagé depuis plusieurs années en concertation avec la mairie de Caussade.

Celui-ci consisterait à traiter le revêtement en enrobé, à réaliser des tracés correspondant à la place qui serait dévolue à chaque véhicule de transport, à implanter des panneaux de signalisation, étant précisé que 4 places seraient également réservées aux services de transport scolaire le long de la rue Jean Moulin, entre le parking et l'entrée principale du collège.

En parallèle à la réalisation et au financement de ces travaux par le Conseil départemental, la mairie de Caussade s'engage, d'une part, à laisser aux services de transport scolaire l'utilisation exclusive des lieux dans le cadre des jours scolaires et créneaux horaires adaptés au service de transport et, d'autre part, à affecter du personnel municipal (policier et ATSEM) pour réguler, au mieux de l'intérêt et de la sécurité de tous, l'ensemble des allées et venues sur ce parking, enfin, à la gestion de l'entretien courant, ainsi qu'aux opérations de police municipale et de surveillance des lieux et de leurs abords.

L'ensemble de cette opération, dont les propositions technique et financière sont le fruit d'une concertation entre nos services transport et voirie fait état d'une estimation de 167 000 € HT, soit :

- 162 000 € HT de travaux et aménagements divers ;
- 3 000 € HT de signalisations verticales (panneaux) ;
- 2 000 € HT de signalisations horizontales.

Dans l'optique d'une livraison de cette opération à la rentrée de septembre prochain, étant précisé que le service voirie peut être très réactif par l'intermédiaire de ses marchés à bons de commande.

S'agissant de la mise au point des droits et obligations de chacune des collectivités, une convention de gestion et d'utilisation sera conclue et vous sera présentée lors d'une prochaine réunion.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'ensemble de ce dossier et de m'autoriser à lancer les travaux immédiatement.

La Commission Transports et Multimodalités du 2 juillet 2015 a émis un avis favorable sur ce dossier.

2. Demande d'aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Cayriech au village

Monsieur le Maire de Cayriech sollicite le Conseil départemental pour déplacer l'arrêt du réseau interurbain de transport scolaire sis sur le territoire de sa commune. En effet, actuellement, l'arrêt est réalisé au centre-bourg et les enfants attendent leur bus en s'abritant sous le préau de l'ancienne école publique.

Or, le Conseil Municipal a décidé de rénover cet ancien bâtiment scolaire pour y implanter des logements sociaux, tandis que le préau sera transformé en salle associative.

Il convient donc d'aménager un nouvel arrêt pour la vingtaine d'élèves du village concernés à destination des établissements scolaires de Caussade, Septfonds et Monteils.

Celui-ci pourrait être réalisé avant l'entrée du village, sur la D9, ce qui permettrait de drainer les élèves domiciliés aussi bien en centre-bourg que dans les lotissements alentour.

Dans le sens de prise en charge, l'arrêt pourrait être exécuté en ligne à hauteur d'un délaissé où serait posé un abribus béton.

Dans le sens du retour, l'arrêt serait fait en face où une zone de dépose stabilisée serait aménagée.

Je vous propose donc de réaliser cette opération pour un coût global de 4 146,66 € HT correspondant aux interventions suivantes :

- mise en place d'un abribus béton qui serait déplacé d'un point où il n'a plus d'utilité (RD 820 lieu-dit « Fongrave » sur la commune de Montbartier) : 580 € HT (marché ADLTP) ;

- mise en place de signalisations verticales : 2 panneaux C6 complets de positionnement d'arrêt : 966,66 € HT ;

- mise en place de pré-signalisations verticales : ~~2 panneaux C6 avec bavette~~
250 m : 300,00 € HT ;

- travaux d'aménagement de voirie : 2 300,00 € HT

Quant aux signalisations horizontales (zébras), elles seraient tracées par la cellule entretien du service des transports.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants correspondant au déplacement et à la mise à disposition de l'abribus.

La Commission Transports et Multimodalités du 2 juillet 2015 a émis un avis favorable sur ce dossier.

3. Demande d'aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Caussade – Chemin de Poujoles Bas

Nous sommes sollicités par Monsieur le Maire de Caussade afin de matérialiser un point d'arrêt sur le territoire de sa commune, Chemin de Poujoles Bas, où des élèves sont pris en charge et déposés vers les établissements de Montauban et Caussade (effectif de 16 élèves au titre de la présente année scolaire).

Il convient de noter que la route communale desservant ce lieu-dit est limitée à une vitesse de 50 km/h. Néanmoins, si un arrêt était créé et aménagé dans cette zone, nous pourrions proposer à la commune de mettre en place, en amont et en aval, des « coussins berlinois » qui obligerait les véhicules à ralentir encore leur vitesse, d'autant plus qu'elle pourrait être ainsi limitée à 30 km/h.

Les aménagements réalisés pourraient être les suivants pour un montant global d'opération de 1 363,33 € HT :

- mise en place d'un abribus béton qui serait déplacé d'un point où il n'a plus d'utilité (RD 928 dans le sens Montauban-Beaumont-de-Lomagne au lieu-dit « Saby » commune de Montech) : 580 € HT (marché ADLTP) ;

- mise en place de signalisation verticale : 1 panneau C6 complet de positionnement d'arrêt : 483,33 € HT ;

- mise en place de pré-signalisations verticales : 2 panneaux C6 avec bavette
250 m : 300,00 € HT.

Quant aux signalisations horizontales, elles seraient tracées par les agents de la cellule entretien du service des transports.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants correspondant au déplacement et à la mise à disposition de l'abribus.

La Commission Transports et Multimodalités du 2 juillet 2015 a émis un avis favorable sur ce dossier.

4. Demande d'aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de l'Honor-de-Cos, à la sortie de Léribosc, au lieu-dit « Picoy »

Monsieur le Maire de l'Honor-de-Cos sollicite l'aménagement, l'équipement et la sécurisation d'un point d'arrêt à la sortie de Léribosc, au lieu-dit « Picoy », sur le site de sa commune.

Ce dossier vous a été présenté lors de notre précédente réunion, le 28 mai dernier, et avait fait l'objet d'un ajournement afin que le devis des travaux de voirie, d'un montant de 17 641 € HT, puisse être revu à la baisse.

Je vous rappelle que cet arrêt est destiné à un contingent global de 20 élèves de 1er et second degrés : sept élèves acheminés sur le service n° 06-18 « L'Honor-de-Cos – Lafrançaise », trois élèves sur le service n° 06-21 « L'Honor-de-Cos – RPI Puycornet-L'Honor-de-Cos-Piquecos », deux élèves sur le service n° 06-30 « L'Honor-de-Cos - Moissac » et huit élèves sur le circuit n° 07-14 « Molières (Saint-Arthémie) - Montauban ».

Nous vous proposons donc aujourd'hui deux variantes de l'opération initiale qui comportait la réalisation d'une alvéole de 30 mètres linéaires, avec bordures type T2 tout le long et revêtement enrobé sur l'ensemble de la surface (prestations de qualité) :

1ère variante : diminution de l'alvéole à 25 mètres linéaires, donc diminution analogue des autres prestations pour un montant de travaux ramené à 15 448 € HT ;

2ème variante : diminution de l'alvéole à 25 mètres linéaires, suppression des bordures type T2 et revêtement tricouches au lieu de l'enrobé pour un montant de travaux ramené à 13 059 € HT (prestation de moindre qualité).

Je vous rappelle, par ailleurs, les autres interventions à mener pour un sous-total global de 1 213,33 € HT :

- déplacement d'un abribus béton qui serait récupéré sur le site de la commune d'Escatalens, en bordure de la RD 813, où il n'a plus d'utilité et réinstallé sur ce point, pour un coût de 580,00 € HT, selon les termes du marché qui nous lie à l'entreprise ADLTP ;

- implantation d'une signalisation verticale (1 panneau C6 complet de position d'arrêt) pour un montant de 483,33 € HT ;

- mise en place d'un panneau C6 de pré-signalisation verticale avec bavette 150 mètres pour un montant de 150,00 € HT.

La signalisation horizontale (zébra) serait tracée par les agents de la cellule entretien du service des transports.

Monsieur le Maire s'engage à faire réaliser, par les agents de sa commune, les travaux concernant le chemin piétonnier, ainsi que l'installation de l'éclairage.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur les conditions administratives, techniques et financières de cette opération dont le montant global serait de 18 854,33 € HT dans sa version initiale, de 16 661,33 € HT sur la base de la variante travaux n° 1 et de 14 272,33 € HT avec la variante travaux n° 2.

Après examen de ce dossier, **la Commission Transports et Multimodalités s'est prononcée en faveur de la variante n° 1, qui porte le montant global de l'opération à 16 661,33 € HT.**

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants correspondant au déplacement et à la mise à disposition de l'abribus.

5. Demande d'aménagement d'un second point d'arrêt sur la commune de Montricoux, au lieu-dit « 19 mars 1962 »

Madame le Maire de Montricoux souhaiterait l'implantation et l'aménagement d'un second point d'arrêt sur le site de sa commune.

Le premier est situé en centre-bourg. Celui-ci concernerait surtout les élèves domiciliés route de St-Antonin-Noble-Val. Actuellement, 8 lycéens de Claude Nougaro affectés sur le service « Puygaillard-de-Quercy-Caussade » sont concernés.

Afin de réaliser cette opération, nous proposons les interventions suivantes :

- implantation d'un abribus urbain au prix de 4 897,25 € HT (marché Sud Environnement) qui serait financé à 100 % par le Conseil départemental .

- mise en place d'une signalisation horizontale (zébra) qui serait exécutée en régie par la cellule itinérante du service des transports.

Madame le Maire précise qu'elle s'engage à faire réaliser par ses services techniques la plate-forme destinée à accueillir cette structure.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur les conditions administratives, techniques et financières de cette intervention et d'émettre un avis quant à la signature, par Monsieur le Président du Conseil départemental au nom et pour le compte du Département, de l'avenant à la convention avec la commune pour l'acquisition et la mise à disposition de l'abribus.

La Commission Transports et Multimodalités du 2 juillet 2015 a émis un avis favorable sur ce dossier.

6. Demande d'aménagement d'un arrêt sur la commune de Bourret, au centre-bourg

Après des travaux de voirie importants au centre de la commune de Bourret, qui ont nécessité la suppression du point d'arrêt précédemment implanté, Monsieur le Maire de Bourret sollicite, au titre de la rentrée prochaine, l'aménagement d'un nouveau point avec mise en place d'un abribus béton, étant précisé que, dans le cadre d'une nouvelle tranche de travaux à venir, cet aménagement pourrait ne pas être pérenne.

Nous proposons donc l'implantation d'un abribus béton par déplacement d'une structure qui serait récupérée au lieu-dit « Fongrave », commune de Montbartier et réinstallée sur ce point, pour un coût de 580,00 € HT, selon les termes du marché qui nous lie à l'entreprise ADLTP.

L'implantation verticale (panneau C6 complet de position d'arrêt) serait recueillie sur le site du lieu-dit « Communal », commune de Bourret et replacée en régie par nos soins.

Quant aux deux signalisations horizontales (zébras), elles seraient tracées, le cas échéant, sous réserve de pérennisation du point d'arrêt en ce lieu, par les agents de la cellule entretien du service des transports.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants correspondant au déplacement et à la mise à disposition de l'abribus.

La Commission Transports et Multimodalités du 2 juillet 2015 a émis un avis favorable sur ce dossier.

III – TRANSPORT D'USAGERS SCOLAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

Plusieurs familles sollicitent la prise en charge ou des modifications quant aux conditions de prise en charge (suite à changement de domicile ou de scolarité), en transport adapté de leurs enfants bénéficiaires d'un taux de handicap fixé à 80 % (sans condition de scolarité) ou à un minimum de 50 % et scolarisés en CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) ou en ULIS (Unité Localisée d'Intégration Scolaire) et déclarés inaptes par le médecin de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) à emprunter les transports scolaires existants.

Vous voudrez bien trouver, présenté, l'ensemble ~~des dernières modifications~~ survenues en ce qui concerne le réseau de substitution.

En outre, par courrier reçu le 28 mai 2015, Mme Jocelyne PETER, domiciliée à MONTAUBAN, dont la fille Camille est scolarisée au lycée « Jacques de Romas » à NERAC (47), sollicite un réexamen de son dossier.

Mme PETER assure l'acheminement de sa fille jusqu'à son établissement avec son véhicule, depuis la rentrée scolaire 2014, et bénéficie du remboursement de ses frais de déplacement, selon la grille tarifaire en vigueur qui prend en compte le nombre de kilomètres effectués et les chevaux fiscaux (CV) du véhicule mis en œuvre (4 CV en l'occurrence).

Dans sa lettre, elle nous informe que, depuis le 17 avril 2015, elle n'est plus en possession de sa voiture et qu'elle utilise, désormais, un véhicule dont la puissance fiscale est de 6 CV.

En foi de quoi, Mme PETER demande que soit prise en compte la différence de 2 CV fiscaux pour ses déplacements du 17 avril au 3 juillet 2015, ce qui engendrera une réévaluation à la hausse du montant du remboursement.

Si une suite favorable est réservée à cette requête, la période prise en compte pour le calcul débiterait le 27 avril 2015 (date de reprise des cours après les vacances scolaires de printemps) et s'achèverait le 3 juillet 2015, ce qui majorerait le remboursement à la famille de **101,72 € HT**.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier particulier ainsi que sur les conditions de prise en charge des enfants dont les dossiers vous sont soumis lors de la présente commission. Je précise que l'ensemble de ces opérations représente une majoration de **111,72 € HT** pour l'année 2014-2015 de la dépense prévisionnelle qui serait désormais de **670 635,72 € HT**.

A ce jour, nous avons instruit 143 dossiers de demandes de transport pour des élèves présentant un taux de handicap. Nous transportons, sur le réseau de substitution (42 services), 129 élèves alors que 14 d'entre eux sont acheminés par les parents auxquels nous remboursons les frais. La part à l'élève est arrêtée, en l'état des dossiers en cours, à un estimatif de **4 689,76 € HT**.

La Commission Transports et Multimodalités du 2 juillet 2015 a émis un avis favorable sur ce dossier.

IV – QUESTIONS DIVERSES

1. Transport à la demande Communauté de Communes de La Lomagne Tarn-et-Garonnaise

Par Convention n°2015-66, le Département a renouvelé sa délégation de compétence en matière de transport à la demande (TAD) à la communauté de communes de la Lomagne tarn-et-garonnaise pour l'organisation de services sur son territoire.

La Communauté de Communes a donc procédé à une ~~nouvelle mise en concurrence~~ pour la réalisation des services desservant les zones urbaines (secteurs de Beaumont Nord et Sud, secteur de Lavit) les jours de marché.

A l'issue de cette consultation, l'exécution de ces services a été attribuée à l'entreprise TRANSLOMAGNE, entreprise la mieux-disante. Le marché correspondant prend effet immédiatement et s'achèvera au 31/12/2015.

Vous voudrez bien trouver présentée, la consistance et les caractéristiques techniques et financières de ces services.

Pour information, le coût du voyage à l'usager est fixé à 1 € TTC.

Je vous rappelle que le Conseil départemental prend en charge 40% du déficit d'exploitation (selon certains critères et selon certains « plafonds » de dépenses et « planchers » de recette), le Conseil Régional 30% et la Communauté de communes 30%.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur cette opération et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention passée entre le Département et la Communauté de Communes.

La Commission Transports et Multimodalités du 2 juillet 2015 a émis un avis favorable sur ce dossier.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Déplacement abribus

Dépense à imputer à :

Article 611 – S/Fonction 81

+ 2 320,00 €

Points du rapport	Incidence financière HT
II) 2°)	580,00 €
II) 3°)	580,00 €
II) 4°)	580,00 €
II) 6°)	580,00 €

Transport enfants en situation de handicap :

Dépense à imputer à :

Article 624510 – S/Fonction 81

+ 111,72€

Points du rapport	Incidence financière HT
III)	111,72 €

Total HT des dépenses de fonctionnement : + 2 431,72 €

Investissement :

Acquisition Abrisécu :

Dépense à imputer à :
 Article 21318 – S/Fonction 81 **+ 4 897,25 €**

Points du rapport	Incidence financière HT
II) 5°)	4 897,25 €

Signalisations verticales :

Dépense à imputer à :
 Article 2152 – S/Fonction 621 **+ 5 683,32 €**

Points du rapport	Incidence financière HT
II) 1°)	3 000,00 €
II) 2°)	1 266,66 € (966,66 € + 300,00 €)
II) 3°)	783,33 € (483,33 € + 300,00 €)
II) 4°)	633,33 € (483,33 € + 150,00 €)

Travaux et signalisations au sol

Dépense à imputer à :
 Article 231513 – S/Fonction 621 **+ 181 748,00 €**

Points du rapport	Incidence financière HT
II) 1°)	164 000,00 € (162 000,00 € + 2 000,00 €)
II) 2°)	2 300,00 €
II) 4°)	15 448,00 €

Total HT des dépenses d'investissement : + 192 328,57 €
TOTAL GENERAL HT SERVICE : + 194 760,29 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission Transports et Multimodalités réunie le 2 juillet 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRESSIONS DE SERVICES

1.création d'un service pour la desserte du collège Saint-Roch, commune de Durfort-Lacapelette

- Approuve l'ensemble de ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à lancer la mise en concurrence correspondante, au nom et pour le compte du Département, ;
- Autorise également Monsieur le Président à signer le marché qui en découlera, étant précisé que le volet financier évoqué n'est qu'une prévision et que l'incidence financière réelle sera communiquée et intégrée lors d'une prochaine commission.

2. Création d'un service sur la commune de Castelsarrasin à destination de l'école des Cloutiers

- Approuve l'ensemble de ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à lancer la mise en concurrence correspondante, au nom et pour le compte du Département ;
- Autorise également Monsieur le Président à signer le marché qui en découlera, étant précisé que le volet financier évoqué n'est qu'une prévision et que l'incidence financière réelle sera communiquée et intégrée lors d'une prochaine commission ;

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2015-

1. Restructuration et réaménagement du parking autocars sis au droit du collège Pierre Darasse sur la commune de Caussade

- Approuve les conditions techniques et financières de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Président à lancer les travaux immédiatement ;

2. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Cayriech au village

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département les avenants correspondant au déplacement et à la mise à disposition de l'abribus ;

3. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Caussade – Chemin de Poujoles Bas

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département les avenants correspondant au déplacement et à la mise à disposition de l'abribus ;

4. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de l'Honor-de-Cos, à la sortie de Léribosc, au lieu-dit « Picoy »

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département les avenants correspondant au déplacement et à la mise à disposition de l'abribus ;

5. Aménagement d'un second point d'arrêt sur la commune de Montricoux, au lieu-dit « 19 mars 1962 »

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département les avenants correspondant au déplacement et à la mise à disposition de l'abribus ;

6. Aménagement d'un arrêt sur la commune de Bourret, au centre-bourg

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département les avenants correspondant au déplacement et à la mise à disposition de l'abribus ;

III – TRANSPORT D'USAGERS SCOLAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières concernant les dossiers présentés ;

IV – QUESTIONS DIVERSES

1. Transport à la demande Communauté de Communes de La Lomagne Tarn-et-Garonnaise

- Approuve l'ensemble des données administratives, techniques et financières de ce dossier ;
- Précise que l'exécution des services a été attribuée à l'entreprise Translomagne et que le marché correspondant prend effet immédiatement pour s'achever le 31 décembre 2015 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant à la convention n° 2015-66 passée entre le Département et la communauté de communes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC